

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mercredi, 14 janvier 2026

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement temporaire de moins de 72 heures :
« Rue de la Vallée ».

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Considérant que suite à des travaux de raccordement au réseau d'eau et canalisation dans la rue de la Vallée devant le numéro 15 des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 jours.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du lundi, 19 janvier 2026, à partir de 08.00 heures suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. Rue de la Vallée, en cas de besoin, entre les numéros 9 et le chantier et 21 et le chantier, une circulation interdite est introduite (signaux : C,2+ E,24aa ; E,14 + lampes de chantiers) + A,15.
 2. Rue de la Vallée, en cas de besoin, devant le numéro 15 une route barrée est introduite (signaux : C,2a+E,24aa + lampes de chantiers)
 3. Rue de la Vallée, devant le numéro 15 le trottoir est barré et les piétons sont déviés sur le trottoir en face (signaux : C,3g+ panneaux de déviation des piétons)
 4. Rue de la Vallée devant le numéro 17 et entre les numéros 8-10 les emplacements de stationnements sont supprimés (signaux : C,18)
 5. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 14 janvier 2026.

le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 14 janvier 2026.

le Bourgmestre, le Secrétaire,